

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE RESOLUTION

au sens des articles 43 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

CINEMAS PATHE BALEXERT : ENTERRONS LA HACHE DE GUERRE

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La résolution R207-12.06 « Cinéma Pathé Balexert, pas d'entreprise voyou sur Vernier ! » déposée par le groupe socialiste a été adoptée le 26 juin 2012 par la majorité du Conseil municipal soit le groupe socialiste et le groupe des Verts. Depuis, nous avons tous reçu un courrier de Pathé avec, en copie, la recommandation de la Chambre des relations du travail du 30 décembre 2011. Ce courrier fait part du choc de Pathé à l'annonce du dépôt et de l'acceptation de cette résolution.

Son titre et plusieurs points de la résolution sont effectivement très diffamatoires envers Pathé. En l'absence de preuves quelconques étayant ces propos, et sans qu'une sollicitation quelconque nous soit parvenue de la part des employés, il va de soi que notre Conseil municipal, pas plus d'ailleurs que notre Conseiller administratif, n'avait pas à s'immiscer dans des affaires internes et à ouvrir les feux à l'encontre de Pathé. La majorité du Conseil en a décidé autrement mais l'a-t-il fait en connaissance de cause ? A la lecture du courrier envoyé par Pathé et à entendre les employés, il est permis d'en douter.

Il est vrai qu'en 2011, un litige au niveau des salaires opposait les employés de Pathé Balexert à leur employeur et que, pour le résoudre, les employés ont fait appel au syndicat Unia pour les représenter.

Cependant, la recommandation de la Chambre des relations du travail du 30 décembre 2011 relative à la cause opposant Unia Région Genève à Pathé Romandie précise que le litige en matière de salaire a été réglé. Les salaires sont, depuis juillet 2011, supérieurs à ceux prévus par la convention collective du travail (CCT) du secteur cinéma.

L'intervention d'Unia dans un premier temps, et à la demande des employés, a permis de régler le différend en matière de salaire, mais il n'a jamais été question pour les employés d'aller au-delà en faisant du syndicat Unia leur représentant auprès de la direction ou de conclure une convention collective. 80% des employés de Pathé Balexert sont des étudiants, appréciant la flexibilité actuelle en matière d'emploi et d'horaire. Les relations qu'ils entretiennent avec leur direction sont redevenues normales et plus rien ne justifie une intervention extérieure.

Et ce n'est pas parce qu'une entreprise ne signe pas de convention collective qu'elle n'en applique pas les principes. Mais une telle situation ne peut arranger les affaires d'un syndicat qui, si une CCT était signée, encaisserait d'office une prime déduite sur les salaires des employés bénéficiaires de la CCT même si, et c'est le cas, ceux-ci n'ont rien demandé à Unia et n'en sont pas même membres.

Quant à la vidéosurveillance, pratique jugée illégale par la résolution R207-12.06, il va de soi qu'elle se justifie dans des cinémas pour des raisons de sécurité par la présence d'un public nombreux, pas toujours bien intentionné. Les employés y sont

exposés, ne serait-ce que parce que leurs activités les mettent en contact direct avec le public « surveillé ». La recommandation de la Chambre des relations du travail du 30 décembre 2011 est claire à ce sujet : l'objectif est légal.

En adoptant la résolution R207-12.06, notre Conseil municipal s'est montré solidaire avec des employés qui ne l'ont pas sollicité.

En adoptant la résolution R207-12.06, notre Conseil municipal a dénoncé sans pouvoir les énoncer, des pratiques qu'il a qualifiées d'illégales et sans avoir vérifié si elles l'étaient vraiment. De fait, il a fait preuve de crédulité et adopté envers l'entreprise une attitude clairement diffamatoire qui ne peut en aucun cas se justifier.

En demandant à notre Conseiller administratif d'intervenir auprès de la direction de Pathé Balaxert, sans avoir été sollicité dans ce sens, ni par les employés, ni par l'employeur, notre Conseil municipal s'est arrogé le droit de s'immiscer dans les affaires internes d'une l'entreprise de manière totalement inacceptable.

En tentant d'imposer la reconnaissance du syndicat Unia et la conclusion d'une CCT, notre Conseil municipal est devenu de fait le bras armé du syndicat Unia, ce qui dépasse clairement son mandat politique.

Les partis UDC, PLR, MCG qui ont refusé la résolution R207-12.06, se retrouvent de fait associés à un rôle, des paroles et des actes qu'ils désapprouvent, ils se sentent pris en otage par la majorité de gauche qui instrumentalise son mandat électif et notre commune politique pour favoriser le business d'un syndicat, Unia.

Pour tous ces motifs, et à la lumière des informations reçues depuis l'adoption de la résolution R207-12.06, les partis soussignés demandent au Conseil municipal de Vernier de revenir sur sa décision en approuvant la présente résolution qui

déclare :

- abroger la résolution R207-12.06
- transmettre la présente résolution aux destinataires de la résolution R207-12.06

Pour l'UDC :
Christina Meissner
Conseillère municipale

Vernier, le 31 juillet 2012